

## 1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

L'acceptation de la commande du Client par le Vendeur implique :

- son acceptation des conditions particulières de la commande lorsqu'elles existent,
- son adhésion complète et sans réserve aux présentes CGA dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les conditions particulières de la commande. Sauf accord spécial écrit de notre part, toute autre disposition est considérée comme nulle et non avenue,
- de renoncer à ses conditions générales de vente.

## 2. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

A réception du bon de commande, le Vendeur confirmera la commande dans un délai de 72 (soixante-douze) heures, au moyen d'un accusé de réception de commande confirmant point par point les éléments du bon de commande. Passé ce délai, le Client considérera que les conditions du bon de commande sont validées par le Vendeur.

Le simple fait de la livraison ou du début de facturation ou de réalisation de la prestation vaut acceptation de la commande par le Vendeur.

## 3. PRIX

Les prix mentionnés dans la commande sont fermes et définitifs. Aucune révision de prix dommageable pour le Client ne pourra être exigée. Ils s'entendent hors toutes taxes. Le Vendeur garantit au Client de vendre et de facturer ses fournitures dans la même devise que celle utilisée pour ses propres achats.

## 4. DELAI

Le Vendeur s'engage à respecter strictement les délais définis sur le bon de commande. Le délai de chaque article s'entend rendu sur le lieu de livraison figurant sur le bon de commande. Le délai est impératif pour le Client et constitue l'un des éléments essentiels de la Commande sans lequel le Client n'aurait pas commandé auprès du Vendeur.

Tout retard de livraison entraîne de plein droit la possibilité pour le Client d'annuler la ligne commande concernée et de facturer au Vendeur le surcoût de la solution alternative identifiée par le Client.

Il appartient au Vendeur de mettre en place une procédure particulière d'analyse et d'actions curatives, correctives et préventives concernant les retards de livraison constatés. Selon la criticité et la fréquence des retards de livraison, le Client pourra participer aux tâches relatives à cette procédure.

## 5. EXPEDITIONS

Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition rappelant notre référence de commande. Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule de nos commandes, même en cas d'envois groupés. Chaque bon de livraison, fourni en deux exemplaires, devra mentionner :

- le N° de la commande,
- le code article du produit livré,
- la désignation commerciale et technique du produit livré,
- la quantité commandée, livrée et restant à livrer par code article,

## 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

En raison de l'application de la LME à compter du 1er janvier 2009 le terme de paiement sélectionné par le Client est de 45 jours fin de mois pour les comptes européens.

## 7. QUALITE

Les fournitures du Vendeur devront être conformes aux spécifications du Client. Le non-respect de ces spécifications par le Vendeur entraînera l'application de plein droit d'indemnités. Ces indemnités sont définies de la manière suivante :

- 5% du montant de la ligne de commande concernée si la non-conformité est identifiée à la réception de la fourniture chez le Client avec un minimum de 100 (cent) euros par ligne de commande,
- total du montant réclamé par les donneurs d'ordre du Client au titre du retard de livraison occasionné par celui du Vendeur majoré de 10% pour le financement des coûts de gestion associés du Client.

Toute non-conformité entraîne de plein droit la possibilité pour le Client d'annuler la ligne de commande concernée et de facturer au Vendeur le surcoût de la solution alternative identifiée par le Client. L'application des indemnités est indépendante des autres mesures auxquelles peut donner lieu l'application de la présente procédure. Le fait que le Client ne fasse pas valoir dès la survenance d'un défaut, son droit à appliquer les indemnités, ne signifie pas pour autant qu'il renonce à ce droit. Le versement des indemnités n'exonère pas le Vendeur de son obligation d'exécuter la commande. Sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, le montant des indemnités pourra être compensé par toutes sommes dues ou à devoir au Vendeur. L'application de ces indemnités sous-entend que les deux Parties ont envisagé au préalable toutes les solutions amiables.

Il appartient au Vendeur de mettre en place une procédure particulière d'analyse et d'actions curatives, correctives et préventives concernant les non-conformités constatées. Selon la criticité et la fréquence des non-conformités, le Client pourra participer aux tâches relatives à cette procédure. Le Vendeur informera le Client sans délai de toute défectuosité dans la fabrication pouvant mettre en cause la qualité et/ou la ponctualité de la livraison de manière à limiter les conséquences dommageables. Le délai de traitement des non-conformités et/ou de remplacement des articles concernés est de 2 (deux) semaines. Ce délai est contractuel et donc soumis aux dispositions de l'article 4 (Délai) de ces présentes CGA. Le remplacement des articles concernés et les frais de transport sont à la charge du Vendeur.

Dans le cadre de sa démarche d'Assurance Qualité Fournisseur, le Client peut faire procéder à tout moment, et lorsque cela est approprié, à des audits par des auditeurs externes ou internes, afin de contrôler la qualité des processus mis en œuvre en vue du respect des exigences du Client. Le Vendeur s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la réussite de cette démarche.

## 8. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur garantit la confidentialité des informations, de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont il a connaissance dans le cadre de la commande et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de la Commande. Le Vendeur garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants. Cet engagement de confidentialité restera valable pour une durée de 18 (dix-huit) mois après la cessation, pour quelque cause que ce soit, de la commande.

## 9. INTUITU PERSONAE

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, le Vendeur s'interdit, sans accord préalable et écrit du Client, de sous-traiter, céder, apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du Contrat, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, logiciels, données, renseignements techniques ou de toute autre nature appartenant au Client ou à ses donneurs d'ordres et mis à disposition du Vendeur, demeurent la propriété exclusive du Client ou de ses donneurs d'ordres et ne pourront en aucun cas être utilisés par le Vendeur à d'autres fins que la stricte exécution de la Commande. Lorsque la commande prend fin pour quelque cause que ce soit, le Vendeur s'engage à remettre automatiquement et immédiatement au Client l'ensemble des documents qui lui ont été confiés dans le cadre de la

commande. Le Vendeur ne peut en conserver aucune copie. Il est également convenu entre les Parties que les outillages développés ou non par le Vendeur dans le cadre de la commande sont la propriété exclusive du Client qui pourra les récupérer sur simple demande. Il appartient au Vendeur de garantir le bon état des outillages et de limiter leur utilisation à la stricte exécution de la commande.

## 11. MODIFICATIONS & CHANGEMENT INDUSTRIEL MAJEUR

### 11.1. MODIFICATION

Toute modification de conditions, entre autres de délai, devront faire l'objet d'un délai de prévenance de 60 (soixante) jours ouvrés entre l'annonce et l'application sur nos bons de commandes. Chaque modification devra être suffisamment détaillée pour son appréciation par le Client et ses donneurs d'ordres. Aucune modification des conditions dommageable pour le Client ne sera acceptée pour des commandes engagées. Il est entendu que la dénonciation d'une condition permet au Client de supprimer la fourniture concernée du périmètre du Contrat sans aucun préjudice dommageable pour le Client.

### 11.2. CHANGEMENT INDUSTRIEL MAJEUR

Le Vendeur doit informer le Client de tout changement industriel majeur touchant :

- la localisation de l'entreprise du Vendeur,
- les ressources de l'entreprise du Vendeur,
- l'organisation ou changement de personnel aux postes clés,
- les processus industriels majeurs (changement de procédés industriels, changement de fournisseurs pour les pièces fabriquées sur plans, etc...).

Avant tout changement industriel le Vendeur fournira au Client :

- l'identification du ou des produits concernés,
- la description du changement,
- la raison du changement,
- le rang d'application du changement sur les produits livrés,
- les risques identifiés,
- les actions proposées pour réduire ces risques.

Le Vendeur réalisera une validation du produit après le changement.

## 12. RESILIATION

Sous réserve des dispositions légales, la présente Commande pourra être résiliée de plein droit et sans formalité par la société Client en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, dépôt de bilan, insolvabilité, transfert et ou cession d'activité du Vendeur. La résiliation est effective à la date d'émission d'une lettre recommandée, avec accusé de réception par la société Client.

## 13. JURIDICTION

Toutes nos commandes sont soumises au droit français. En cas de différends, seul le tribunal de commerce du ressort du Siège Social du Client sera, de convention expresse, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.